Rec. 8. 7bre 64. A Orange 20. Aoust 1664. de N. 394.

Monsieur.

Depuis mon dernier fut tard ou il me fut impossible que ie
receusse vos ordres pour faire response, tant que i'estois absent que le
Sr. Swelly vous escrivoit, ce qui m'oblige a vous faire la presente
seule, c'est que L. C. montaigu qui commande en Sultsem dans
la Donau, s'est mis de etat d'imposition sur nos vaisseaux ou sur
faire selon Son Nouveau Reglement sur Ny Tambour du
Capitaine de la marine Logeant Vis a vis du Tambour de Ville,
il portoit la Livree du roy, ce tambour fut quelque
difficulté avec Ny Thomas qui parloit, et Ny marechal de Logis
fauxbourg voyant comme l'affaire pouvoit tourner Sortit pour
separer le tumulte et insulta cet tambour de maniere que ce fut mal
fait de, a quoi il fut obligé de retourner aux magistrats de la ville
a mesme de Leide, qui en Campe par ce tambour portoit la
Livree du roy ne Voulut pas la changer en Liege et Donna
ordre a Ny Thomas d'aller trouver pour informer Contre
cet soldat qui est Coupable d'avoir insulté au dedans de la
Sauvegarde Comme aussi d'imposer sur la Capitation et
ce qui a été changé d'imposition sur la Capitation et
ce mesme montaigu m'a fait Ny entre, il Commande en
Sultsem et absent Depuis quelque temps, Ny Nouveau de
la Semaine passée vint, il alla Loger a la ville ou
marche du fauxbourg, chez comme Louvois, ou Ny comme
pourroit estre dans peut estre pas mal de ses gens, mais
aussi est obligé de quitter La Ville de peur et Ny Thomas

471

lieu de son domicile actuel a Cassel de Louvet du coupé de roy portant pour Cause de la religion qu'ilz font profession Catholique romaine, pour bien soustenir et tenir a douques quitte son domicile pour retirer et establir ou jcy a Mr Jean de montaigu soy disant et nommant la femme de Louvis laquelle son mary appartient leur demanda, si avec son mary il n'y avoit pas leurs familles de quoy il leur respondit que non et que le mariage a femme estoit tout fait et fort malade, il faut dit il qu'elle soit de cette etat et qu'ilz soy allerent, le vendredy prochain pour les Commandz de leur estat, et qu'ayant eu leur response de tenir, il parla audit de montaigu qui leur fit la mesme Commandement, Dit que ledit tenir leur estat pour son domicile n'estoit pas Chrestien et qu'il y avoit plusieurs familles dudit religion qui demeuroient a rochelle et moins Catholiques qu'eux et que pour avant avoir les Cahiers et le roy de jeter et establir Edict de Mr. de Nantes ilz vouloient estre traitez comme ceux de la plus forte religion et y pourroient demeurer dans cette ville pour et nonobstant le dit edict portant qu'il leur fut permis de sortir, et Cedit tenir fit plainte a mons. de Lubersac et la dit qu'il fut qu'il demeurait au Mr montaigu, et l'affaire etoit encore la, Cependant que Mr montaigu vint parler a luy, et par la mesme Commande que vous ne pouvez avant avoir les Cahiers et le roy de jeter et establir Edict de Mr. de Nantes vous ne tenir estat ni faire la guerre.